



L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 24 mars 2023

**Membres présents** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, William PIETTE

**Membres excusés** : Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE (pouvoir à Christian BERNARD)

**Membres absent(e)** : Stéphanie POIVERT

**Secrétaire de séance** : Angélique MOTUT

**Objet :**

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 février 2023
1. Vote du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
5. Fixation des durées de l'amortissement des biens – plan comptable M57
6. Fongibilité des crédits
7. Indemnités des élus
8. Tarifs périscolaires, et extrascolaires, et des repas pour les services extérieurs
9. Vote du budget primitif 2023
10. Demandes de subventions supplémentaires

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Angélique MOTUT est élu(e) secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
23/03	Décision 2023-001	Ligne de trésorerie (70 000 euros)

**0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.



## **1. Vote du compte de gestion 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2. Vote du compte administratif 2022**

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Françoise BLANC, doyenne de l'assemblée, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Jeanne BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Vote** par 1 abstention et 8 voix « pour », le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	701 704,62
	Réalisé :	313 947,70
Reste à réaliser :		127 295,00



Recettes Prévu : 701 704,62  
Réalisé : 168 670,48  
Reste à réaliser : 58 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu : 1 259 073,69  
Réalisé : 1 169 540,50  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 1 259 073,69  
Réalisé : 1 416 579,46  
Reste à réaliser : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -145 277,22  
Fonctionnement : 247 038,96  
Résultat global : 101 761,74

**3. Affectation des résultats**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	50 342,87 €		195 620,09 €	127 295,00 € 58 000,00 €	69 295,00 €	214 572,22 €
FONCT	169 147,80 €	- €	77 891,16 €			247 038,96 €

**Considérant** que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat comme suit :



<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	247 038,96 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	214 572,22 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 466,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	214 572,22 €

#### **4. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023**

Madame le Maire expose que, conformément à la loi, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de taxe d'habitation sur les résidences principales et les différents abattements de taxe d'habitation ont été supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Les options possibles sont :

- Le maintien du taux de taxe d'habitation appliqué en 2022 (taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022)
- La modulation du taux 2022 à la hausse ou à la baisse (la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales prévues à l'article 1636B sexies du code général des impôts.)

Ainsi, 3 cas de figure sont possibles :

1. Le taux varie dans la même proportion que les autres taxes ;
2. Le taux varie librement à la hausse et ne peut donc pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui devient donc l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières ;
3. Le taux varie librement à la baisse : dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ou celle du taux moyen pondéré des deux taxes si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est élevé.

Madame le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux municipaux en vigueur en 2022 et d'appliquer le taux figé de la taxe d'habitation à savoir :

- 32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;



- 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises
- 13,88 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale

**Vu** la loi n°2022-1726 de finances du 30 décembre 2022 pour 2023

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire et en avoir délibéré à 1 abstention et 9 voix « pour », le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune de Cercoux et de fixer les taux suivants pour l'année 2023 :
  - 32,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 36,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
  - 16,78 % pour le taux relais des cotisations foncières des entreprises
  - 13,88 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

##### **5. Fixation des durées de l'amortissement des biens – plan comptable M57**

Madame le maire rappelle que la commune de Cercoux applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipements versées (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) par la collectivité ainsi que les frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations sont amorties dès l'année suivante. Le compte 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

**Vu** la délibération n°20211123\_7 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir les modalités de l'amortissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des dépenses de 2022 qui font l'objet d'annuités d'amortissement dans le cadre de l'opération d'investissements 227 intitulée « Traverse du centre bourg ».

Suite aux questions du Conseil Municipal concernant ce principe comptable, Madame le Maire explique que cet amortissement est une façon de prendre en compte la dépréciation dans le temps de la valeur des biens matériels et des investissements de la commune.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissements relative aux subventions d'équipement versées pour la réalisation d'études.
- D'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

## **6. Fongibilité des crédits**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a, lors de la délibération 20220614\_09 - Délégations au maire pour le budget M57 autorisé Madame le maire à pouvoir procéder, à compter du 14 juin 2022, à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Le Conseil Municipal, considérant qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point, valide à nouveau la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour l'année budgétaire 2023.

## **7. Indemnités des élus**

Madame Le Maire explique le contexte difficile d'élaboration du budget 2023

Madame le Maire expose également que, conformément à l'article 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 et suivants. Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

A ce jour, la délibération 20200526\_6 et notamment son article 1 fixent les indemnités des élus de la commune aux taux suivants :

- 45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **pour le Maire**
- 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **pour le 1<sup>er</sup> adjoint**
- 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **pour le 2<sup>ème</sup> adjoint**
- 9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **pour le 3<sup>ème</sup> adjoint**
- 2% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique **pour le conseiller municipal ayant reçu délégation**

**Vu** le compte administratif de l'année 2022 présenté au Conseil Municipal ce jour

**Considérant** la nécessité pour la commune de Cercoux de réduire ses dépenses pour l'année 2023

Madame le Maire propose qu'elle-même, ses adjoints et les conseillers bénéficiant actuellement d'indemnités, y renoncent en totalité, et de manière exceptionnelle, à partir du jour de ce Conseil et jusqu'au 31 décembre. Ce qui génèrera pour la commune une économie d'environ 40 000 euros.



Madame le Maire explique l'engagement du Conseil pour la collectivité ; que selon elle être un élu local consiste à affirmer ses valeurs, et notamment à s'engager pour les autres. L'effort financier qu'elle s'impose ainsi qu'à ceux des élus qui perçoivent actuellement une indemnité se veut un exemple fort et positif de participation à l'effort collectif.

Le Conseil Municipal questionne le fait d'avoir voté des dépenses, avec pour exemple des travaux ou des subventions à des associations, avant le vote du budget 2023 et avant d'avoir une connaissance assez précise des difficultés de la commune.

Madame le Maire réaffirme tout d'abord son engagement à soutenir les associations qui apportent un rayonnement important à la commune. Mais elle approuve que, de manière globale, les décisions budgétaires soient présentées dans une temporalité différente au Conseil Municipal pour les années futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le fait que Madame le Maire, ses adjoints et les conseillers bénéficiant actuellement d'indemnités, y renoncent en totalité, et de manière exceptionnelle, à partir du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **8. Tarifs périscolaires, et extrascolaires, et des repas pour les services extérieurs**

Madame le Maire explique que l'augmentation des coûts liés à l'inflation majeure ainsi que l'effort fait par toutes et tous pour élaborer le Budget Prévisionnel 2023 engendre une réflexion sur les tarifs des services de la commune.

Monsieur Badie, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la gestion et au suivi des affaires scolaires, périscolaires et extra scolaires, propose une évolution des tarifs en cohérence avec la hausse du coût des denrées, ainsi que l'ajout d'un tarif différencié pour les enfants non domiciliés sur la commune qui y sont accueillis les mercredis et vacances scolaires.

Il réaffirme néanmoins la volonté de la commune de préserver les foyers les plus modestes et de conserver la tarification sociale des repas à 1 euro pour les quotients familiaux inférieurs à 760 euros

Il présente au Conseil Municipal un tableau proposant pour les services périscolaires les nouveaux tarifs suivants :

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

##### **Du lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil du matin	Accueil du soir (goûter compris)
0 < QF < 760 €	1,00 €	1,25 €
761 < QF < 1200 €	1,25 €	1,70 €
QF > 1201 €	1,50 €	2,00 €

##### **Le mercredi**

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil du mercredi demi-journée*	Accueil du mercredi toute la journée*
0 < QF < 760 €	5,75 € (Cercoux)   6,50 € (extérieurs)	11 € (Cercoux)   12,50 (extérieurs)
761 < QF < 1200 €	7,60 € (Cercoux)   8,50 € (extérieurs)	14,60 € (Cercoux)   15 € (extérieurs)
QF > 1201 €	9,80 € (Cercoux)   11 € (extérieurs)	18,40 € (Cercoux)   19 € (extérieurs)

\*repas non compris

**CENTRE DE LOISIRS - Du lundi au vendredi**

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA	Accueil demi-journée*	Accueil toute la journée*
0 < QF < 760 €	5,75 € (Cercoux)   6,50 € (extérieurs)	11 € (Cercoux)   12,50 € (extérieurs)
761 < QF < 1200 €	7,60 € (Cercoux)   8,50 € (extérieurs)	14,60 € (Cercoux)   15 € (extérieurs)
QF > 1201 €	9,80 € (Cercoux)   11 € (extérieurs)	18,40 € (Cercoux)   19 € (extérieurs)

**RESTAURATION**

Quotient familial QF Allocataire CAF, MSA et autres régimes	Prix du repas
0 < QF < 760 €	1 €
761 < QF < 1200 €	2,15 €
QF > 1201 €	2,85 €
Agents, Instituteurs, Elus	3,45 €
Extérieurs	8,10 €

\*repas non compris

Une discussion est lancée sur la nécessité d'un tarif « extérieur ». M. Badie répond qu'effectivement ce tarif concernera peu de familles, mais qu'il permet de limiter un peu l'effort demandé aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs qui lui ont été soumis.
- Que les nouveaux tarifs seront applicables à la rentrée de septembre 2023 et qu'ils seront intégrés au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la commune,
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à la mise en place de cette nouvelle tarification et notamment de la communication aux administrés concernés.

**9. Vote du budget primitif 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses	<b>355 628,74</b>
Recettes	<b>424 923,74</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	<b>1 228 683,70</b>
Recettes	<b>1 228 683,70</b>

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses	482 923,74	(dont 127 295,00 de RAR)
Recettes	482 923,74	(dont 58 000,00 de RAR)





Fonctionnement

Dépenses	:	1 228 683,70	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 228 683,70	(dont 0,00 de RAR)

**10. Demandes de subventions supplémentaires**

Madame le Maire lit un courrier reçu en mairie sur lequel une famille demande un soutien financier pour des compétitions sportives.

Madame le Maire présente trois autres demandes de subventions d'associations :

- Une demande émanant de l'association RIBAMBELLES qui assure un accueil de loisirs à Montlieu-La-Garde.
- Une demande de l'AFM Téléthon
- Une demande émanant du Tour du Canton de Montguyon, association qui organise des compétitions cyclistes.

**Considérant** le contexte financier actuel de la commune préalablement exposé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rejeter les demandes de subventions citées.

**Questions diverses**

- Le prochain Conseil Municipal sera avancé à 19h pour permettre la présentation aux membres du Conseil du projet Voltalia par la société porteuse du projet avant le lancement de la consultation et de la concertation publique.
- Un administré a rapporté qu'il manque un panneau annonçant l'entrée du lieu-dit « Villegendre ». Madame le Maire répond que c'est normal, puisque le lieu-dit est désormais désigné par le nom de la route, en l'occurrence la Voie Communale 203 « route de la Clotte ».
- Des demandes sont rapportées pour remplacer des priorités à droite jugées dangereuses (une à Mirambeau et une autre à Valin) par des panneaux « stop » ou « cédez le passage ». L'hypothèse sera étudiée par les services techniques de la commune.
- La première représentation des « Comédiens en ballade » organisée à Cercoux dans le cadre du Printemps du Théâtre a été un succès.
- La Foire aux plantes de l'association Jardins d'Amateurs a également été un succès (malgré un temps peu favorable) avec pour exemple la présence d'exposants étrangers.
- Le parking Fauchain, fermé depuis février a rouvert et propose 30 places de parking.
- M. Berton demande si la commune prend en charge la peinture de la devanture de son commerce. Il présentera la question officiellement par courrier au prochain conseil.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 25 avril à 19h00.

La séance est levée à 21h45.

Jeanne BLANC  
Le maire